

## Etat des lieux de la Documentation

Il y a en France 9691 postes de documentation dont seuls 8874 postes étaient occupés par des certifiés en documentation en janvier 2008.

En Bourgogne, il y a 260 postes dont 11 restés vacants à la rentrée 2011, essentiellement dans l'Yonne.

Il y a plusieurs causes à cet état de fait :

- ⇒ Le non-renouvellement de la profession :
- ⇒ Deux professeurs documentalistes sur trois partant à la retraite ne sont pas remplacés.
- ⇒ Le nombre de postes vacants a dépassé les 500 à la rentrée 2011 et la situation ne semble pas vouloir s'améliorer.

Le ministère a persisté dans sa politique de sous-recrutement aux Capes (malgré une très légère augmentation des postes aux concours, de 192 à 206 pour la session 2011, et 222 pour la session 2012).

Les conséquences de ce sous-recrutement sont des CDI sans professeurs certifiés de documentation, des postes supprimés dans les gros établissements (suite parfois à des fusions LP-LGT, collèges), la disparition des TZR dans la plupart des académies, le recours à des personnels (pas toujours volontaires) souvent précaires, parfois non qualifiés et surtout peu voire pas formés ce qui contribue à la dégradation de l'image du professeur documentaliste au sein de l'établissement.

Et que dire, dans certaines académies, des reconversions massives de collègues des autres disciplines vers la Documentation sans cadre et dans le flou le plus total ?

Marylène D'Ambra–Claudine Hostein

Spécial Documentation supplément n°1  
au n° 77 de décembre 2011

5 décembre 2011

Édito.....	P. 1
Stage syndical.....	P. 2 - 3
Grève unitaire 15 décembre Résultats des élections.....	P. 4
Enquête Documentation.....	P. 5 - 6
Bulletin d'adhésion.....	P. 7
Barème cotisations.....	P. 8

**Spécial Documentation**

Spécial Documentation

# Stage syndical

## Enseignant documentaliste c'est un métier !

On assiste à un écart grandissant entre un niveau de recrutement très sélectif (nouvelles épreuves du CAPES très ancrées dans les Sciences de l'Information – ce qui est très bien – et le nombre de postes restreint offert au Capes externe) et les réalités du terrain : des chefs d'établissements qui pour la plupart méconnaissent la profession et les missions pédagogiques des documentalistes et imposent de plus en plus d'autres tâches, administratives ou autres, une Vie Scolaire qui manque de personnels ( le CDI se transformant alors en permanence bis ou en cyber café)... ce qui nécessite une réflexion sur les lieux de Vie Scolaire au sein des établissements.

Or, tous les élèves doivent bénéficier d'une formation à la maîtrise de l'information, mais l'absence de références explicites aux professeurs documentalistes dans les nouveaux programmes (quasi absentes dans les programmes du lycée, en recul dans les programmes de collège), ne légitime pas cette formation nécessaire.

Le PACIFI proposé et les learning centers (trop ancrés sur le numérique), ne répondent pas aux attentes de la profession. Le PACIFI loin de renforcer le rôle pédagogique du professeur documentaliste, instrumentalise la culture de l'Information et réduit les professeurs documentalistes à un rôle de vecteurs des réformes en cours ! C'est un catalogue de compétences éludant la notion de progression dans les apprentissages (le terme de parcours renvoyant au procédural uniquement) où le documentaliste « collabore », « coopère », « aide » ou « articule » mais nulle part ne forme ou enseigne alors même qu'il est expert de par sa formation et son statut.

La profession revendique son rôle pédagogique, c'est cette position que le SNES a défendue dans le groupe de travail sur le projet de circulaire de missions et qu'ont soutenue les 3730 professeurs documentalistes qui ont signé la pétition et ont ainsi obtenu qu'elle ne paraisse pas.

- ▶ Quid d'un curriculum de notions info documentaires basé sur les travaux de l'ERTE ([http://geriico.recherche.univ-lille3.fr/erte\\_information/](http://geriico.recherche.univ-lille3.fr/erte_information/)) et du GRDCI (<http://culturedel.info/grcdi/>)
- ▶ Quid d'une agrégation de documentation ?
- ▶ Quid d'une inspection spécifique ?

Le SNES organise à l'intention des professeurs documentalistes, un stage de formation syndicale **le jeudi 09 février 2012** : *"Quelles évolutions du métier de professeur-documentaliste dans le cadre des réformes en cours dans les collèges et les lycées ? Quelles revendications ?"*

Ce stage sera animé par Virginie Pays, responsable du secteur "documentation" du SNES national et des militants académiques. Il est ouvert à tous.

Demande d'autorisation d'absence à faire avant le lundi 09 janvier 2012.

\*\*\*\*\*

## Programme de la journée :

**Matin : 9 h – 12 h :** accueil des stagiaires

Présentation du groupe national de documentation du SNES.

Tour de table des stagiaires et situation académique.

Circulaire de mission, PACIFI, Learning Center, Audience IG-EVS, Inspection....

Liens avec les CPE .

Besoins de formation des stagiaires.

**12h—13h30 :** repas.

**Après-midi : 13h30—16h30 :** le professeur documentaliste et les réformes en collège, en lycée ( AP, référent culturel, internat d'excellence).

Les revendications du SNES.

\*\*\*\*\*

## Modalités pratiques :

Ce stage se déroulera dans les locaux du SNES, 6 allée du Cardinal de Givry (3e étage).

Il est ouvert aux syndiqués et non-syndiqués.

Le repas et les frais de déplacement seront pris en charge par le SNES pour les syndiqués . Le repas aura lieu dans un petit restaurant voisin (prix moyen : 18 €).



**L**ettre type de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical  
Une demande d'autorisation d'absence doit être déposée auprès du chef d'établissement avant le **lundi 09 janvier 2012**. Faites-le avant les vacances de Noël ! N'oubliez pas de vous inscrire au SNES avec l'imprimé ci-dessous ou par courriel à [s3dij@snes.edu](mailto:s3dij@snes.edu). Si vous souhaitez voir des sujets abordés, merci de le faire parvenir par mail rapidement en même temps que l'enquête.

## Modèle de demande d'autorisation d'absence

Nom Prénom  
Grade, fonction  
Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon, s/c de Monsieur/Madame le/Principal du collège .....  
(Pas de formule d'appel dans un courrier administratif)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le jeudi 9 février 2012** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **DIJON**. Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'**IRHSES**, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A ....., le .../.../2011  
Signature

(\* **Attention** ! Pour les **non titulaires**, la référence législative à indiquer est : "Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23/11/1982 relative aux agents **non-titulaires** de l'Etat, définissant..." (*suite inchangée*).

## IMPORTANT : INFORMEZ-NOUS DE VOTRE PARTICIPATION !

### Bulletin d'inscription au stage du **jeudi 9 février 2012**

- ➔ Bulletin à renvoyer à la section académique du SNES- 6 Allée Cardinal de Givry -
- ➔ 21000 DIJON - Téléphone : 03 80 73 32 70.

***Ou faites-nous connaître votre participation par courriel à [s3dij@snes.edu](mailto:s3dij@snes.edu)***

Prénom NOM :  
Adresse personnelle :  
Tél. / Adresse électronique :  
Documentaliste.  
Établissement d'affectation :

Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. La section académique du SNES participe à la prise en charge des frais de déplacement et de restauration pour les syndiqués.

# Pour l'abandon des nouveaux textes sur l'évaluation et l'avancement des enseignants



## **GREVE UNITAIRE** **JEUDI 15 DECEMBRE 2011**



**L**es organisations syndicales CGT Educ'action, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNLC-FO, SUD Education réunies le 17/11/2011 dans le cadre d'une intersyndicale du second degré ont condamné unanimement les projets de textes sur l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation que le ministère veut imposer dès la rentrée 2012.

Sous couvert d'évaluation, c'est une vision du système éducatif fondée sur la performance individuelle que portent ces projets.

Ainsi dans le second degré, la fin de double évaluation reviendrait à reléguer au dernier plan ce qui constitue le cœur du métier, à savoir le travail en classe avec les élèves dénaturant ainsi profondément les métiers de l'éducation ...

### Le SNES-FSU et l'évaluation

« L'évaluation doit d'abord avoir pour objectif l'amélioration du service public d'éducation, et non le contrôle d'une masse salariale par la gestion des carrières des personnels. C'est dans ce but que nous réaffirmons notre revendication de déconnexion de l'avancement et de la notation. **L'avancement de tous au rythme le plus favorable permettrait de recentrer l'inspection sur l'aide et le conseil.** Ce n'est pas, en effet, la sanction financière d'un ralentissement de carrière qui permet de surmonter difficultés et insuffisances, mais un conseil de nature pédagogique et la possibilité d'accès à des compléments de formation... Il est indispensable de créer enfin les inspections spécifiques d'éducation, documentation et technologie. »

## **Elections aux Commissions Paritaires et aux Comités Techniques**

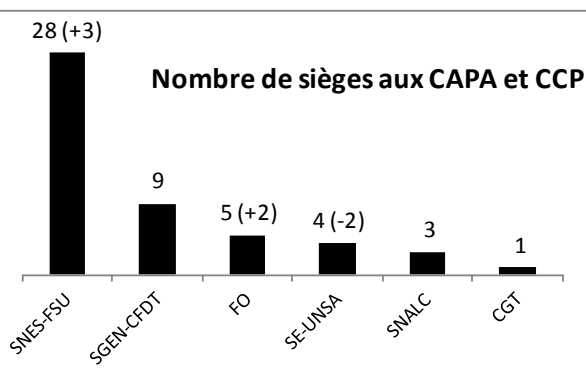
### **Malgré des conditions de vote catastrophiques Le SNES et les autres syndicats de la FSU progressent !**

#### Comités Techniques

24135 inscrits, 39% de votants

Au niveau académique, la FSU obtient 5 sièges sur 10, UNSA 3 sièges, FO 1 siège, CFDT 1 siège.

Quelques résultats ci-dessous



#### CAPA des certifiés 5703 inscrits, 40% de votants

La liste SNES-SNESUP-FSU progresse de 3% et atteint 53% loin devant la seconde organisation qui est l'UNSA avec 13%  
SNES : 11 sièges, UNSA 2 sièges (-1), FO 2 sièges, CFDT 2 sièges, SNALC 1 siège, CGT 1 siège(+1).

#### CAPA des agrégés 1269 inscrits, 49% de votants

La liste SNES-SNEP-SNESUP-FSU progresse de 7% et atteint 56% loin devant la seconde organisation qui est le SNALC avec 13%  
SNES : 7 sièges (+1), SNALC 1 siège, CFDT 1 siège, FO 1 siège.

*Le SNES-FSU a dénoncé les conditions désastreuses du déroulement de ce vote (par exemple, de nombreux collègues, même des candidats, n'ont pas pu voter car non inscrits sur la liste électorale tout en réunissant toutes les conditions !) et demande un retour au vote papier à l'urne pour les prochaines élections.*

## ENQUETE SNES SUR LA DOCUMENTATION DANS L'ACADEMIE DE DIJON 2011-12

**A** fin de nous aider à actualiser nos informations sur la situation des CDI de Bourgogne et de leurs documentalistes, ainsi qu'au niveau national, merci de renseigner ce questionnaire et de nous le faire parvenir à l'adresse suivante le plus rapidement possible pour dépouillement :

SNES DIJON – Documentation – 6 allée du Cardinal de Givry 2100 DIJON ou par courriel à [s3dij@snes.edu](mailto:s3dij@snes.edu)

Nom et adresse de l'établissement (collège, Lycée, LP, EREA) :

Effectif élèves de l'établissement :

Nom du ou des documentalistes :

Etes-vous : un Homme – une femme ?

Date de naissance :

Etes-vous : Titulaire - T1 - Stagiaire – Contractuel – Vacataire– titulaire sans poste d'une autre discipline (laquelle)

Etes-vous titulaire du CAPES de documentation ? : OUI – NON

Si oui date d'obtention :

Quelle a été votre formation ? (Université et discipline, IUT, autre ...)

Venez-vous d'une autre discipline ? si oui laquelle et comment ?

Depuis combien de temps êtes-vous en documentation ?

Y a-t-il un personnel non documentaliste comme aide au CDI ? Si oui combien ? Sous quel statut ? (Assistant d'éducation, AVS, Assistant pédagogique, complément de service, autre ...)

Quelle est l'amplitude horaire du CDI ?

Le CDI est-il ouvert pendant la pause du repas ?

S'il y a un internat, jusqu'à quelle heure le CDI est-il ouvert ?

Combien d'heures effectives au CDI y font chaque personne ?

Avez-vous des horaires inscrits à l'emploi du temps des élèves ? OUI – NON

A l'année ? OUI – NON    Combien d'heures ? .....Pour quel(s) niveau(x) ?

.....pour combien de classes ?.....

Ces heures sont-elles de votre fait ?

Ces heures vous sont-elles imposées ?

De quel budget le CDI dispose-t-il ?

Pour acheter quoi ? (abonnement, livres, fournitures, matériel de bibliothèque...)

Le CDI a-t-il un portique antivol ? payé par qui ? (établissement ? collectivité locale ?)

Pourcentage de disparitions constatées ?

Participez-vous à la distribution – au ramassage - des manuels scolaires ? De quelle manière ?

Quels sont vos besoins en formations ?

AUTRES REMARQUES : ....

(ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snés de votre établissement

(ou à votre section académique pour les isolés).

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

①

**Identifiant Snés** (si vous étiez déjà adhérent)  
 Sexe Masc Fém      date de naissance  
        .. / .. / .....

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat)

**Nom patronymique** (de naissance)      **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue bd ...)

**Boîte postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers**

**Code postal**      **Ville ou pays étranger**

**Téléphone 1**      **portable ou téléphone 2**      **télécopie**

*(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)*

**Adresse électronique :**

**Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville)**      code  
Nom et ville

**Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville)**      code  
Nom et ville

② **Catégorie** (certifié agrégé hors classe  
 chaire sup. maître aux. contractuel  
 vacataire CoPsy Cpe...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

**Si titulaire :**  poste fixe     ZR.

**Si contractuel :**  CDD     CDI

**Si temps partiel, quotité :**

**Discipline :**

date promotion :

**Echelon**

**cochez les cases selon votre situation :**

**Stagiaire**  ; **si ex titulaire :**  
 concours     liste d'aptitude

CFA     Retraité

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant  en STS     en classe prépa

Enseignant au  CNED     CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ J'accepte de fournir au Snés et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snés de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snés 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, ...)

**Montant total de la cotisation :**  € (voir barème)

**Mode de paiement :** cocher l'un des trois modes proposés.

**Paiement par prélèvements automatiques reconductibles (mandat SEPA).** Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

**Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles (mandat SEPA).** (Validés pour l'année scolaire en cours)  
 pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements :  de  € chacun

**Paiement par chèque joint.**

Date

Signature

**Joindre  
obligatoirement un  
RIB et compléter le  
mandat SEPA  
(Paiement récurrent :  
ne veut pas dire  
reconductible mais  
autorisation de  
plusieurs  
prélèvements)**

**MANDAT**



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

Signé à :  
Le :

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

## Barème des cotisations - académie : DIJON 2011-2012

Entre parenthèses le montant des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
<i>Chaires supérieures Agrégés hors classe</i>	241,60 € (40,60€)	254,90 € (42,80€)	268,30 € (45,10€)	283,10 € (47,50€)	298,90 € (50,20€)	320,10 € (53,70€)	332,40 € (55,80€)	348,90 € (58,50€)			
<i>Agrégés Classe Normale</i>			135,00 € (22,80€)	195,10 € (32,90€)	207,40 € (34,90€)	218,70 € (36,80€)	233,50 € (39,30€)	250,70 € (42,10€)	268,30 € (45,10€)	285,60 € (48,00€)	298,90 € (50,20€)
<i>Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO</i>	184,20 € (31,10€)	207,10 € (34,90€)	221,50 € (37,30€)	235,90 € (39,70€)	254,60 € (42,80€)	270,80 € (45,50€)	285,60 € (48,00€)				
<i>Biadmissibles</i>			120,00 € (20,30€)	170,80 € (28,80€)	180,00 € (30,40€)	186,00 € (31,40€)	195,50 € (32,90€)	209,50 € (35,30€)	225,40 € (37,90€)	241,60 € (40,60€)	252,10 € (42,40€)
<i>Certifiés Cpe</i>			115,00 € (19,50€)	161,70 € (27,30€)	169,40 € (28,60€)	174,30 € (29,40€)	184,20 € (31,10€)	196,90 € (33,20€)	209,50 € (35,30€)	225,40 € (37,90€)	241,60 € (40,60€)
<i>CoPsy</i>	106,00 € (18,00€)	142,30 € (24,10€)	149,00 € (25,20€)	156,40 € (26,40€)	164,50 € (27,80€)	174,30 € (29,40€)	184,20 € (31,10€)	196,90 € (33,20€)	209,50 € (35,30€)	225,40 € (37,90€)	241,60 € (40,60€)
<i>AE CE Chargés d'ens. PEGC</i>		129,30 € (21,90€)	136,70 € (23,10€)	142,30 € (24,10€)	148,60 € (25,10€)	156,00 € (26,40€)	162,70 € (27,50€)	171,20 € (28,90€)	179,60 € (30,30€)	189,80 € (32,00€)	200,00 € (33,70€)
<i>PEGC classe exceptionnelle</i>	225,40 € (37,90€)	243,70 € (41,00€)	254,60 € (42,80€)	270,80 € (45,50€)	285,60 € (48,00€)						
<i>PEGC hors classe</i>	170,80 € (28,80€)	179,30 € (30,20€)	189,50 € (31,90€)	199,70 € (33,60€)	225,40 € (37,90€)	241,60 € (40,60€)					

échelon \ traitement brut mensuel en €	de 800 à 1000 €	de 1001 à 1200 €	de 1201 à 1400 €	1 de 1401 à 1450 €	2 de 1451 à 1520 €	3 de 1521 à 1595 €	4 de 1596 à 1665 €	5 de 1666 à 1720 €	6 de 1721 à 1820 €	7 de 1821 à 1900 €	8 de 1901 à 2000 €
<i>MA et contractuels</i>	59,60 € (10,30€)	75,40 € (12,90€)	91,30 € (15,60€)	109,60 € (18,60€)	113,40 € (19,30€)	118,00 € (20,00€)	122,90 € (20,80€)	128,60 € (21,80€)	135,30 € (22,90€)	141,60 € (23,90€)	147,20 € (24,90€)

### Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. à 1460 €	de 1461 à 1620 €	de 1621 à 1780 €	de 1781 à 1940 €	de 1941 à 2100 €	de 2101 à 2260 €	de 2261 à 2430 €	de 2431 à 2590 €	de 2591 à 2750 €	de 2751 à 2910 €	de 2911 à 3070 €	3071 € et plus
<i>Cotisations</i>	64,00 € (11,00€)	82,00 € (14,00€)	91,00 € (15,50€)	99,00 € (16,80€)	108,00 € (18,30€)	116,00 € (19,70€)	125,00 € (21,20€)	134,00 € (22,70€)	142,00 € (24,00€)	151,00 € (25,50€)	160,00 € (27,00€)	164,00 € (27,70€)

Elève Copsy 1ère an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
74,00 € (12,70€)	37,00 € (6,50€)	90,00 € (15,40€)	37,00 € (6,50€)

*Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.*

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.
- Stagiaires COPSy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

### Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant :

Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3520 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

